



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en compte de la pénibilité du métier de désamianteur

Question écrite n° 27430

Texte de la question

M. Pierre Venteau attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation et la prise en compte de la pénibilité du travail des désamianteurs. Non seulement ces derniers travaillent dans des conditions difficiles (port de charges lourdes, risque de chute et d'écrasement, risque d'asphyxie) mais ils sont également exposés à des maladies professionnelles liées à l'exposition à l'amiante et au plomb (risque de cancer). A l'heure actuelle, il est fréquent que les désamianteurs occupent des emplois qui ne leur permettent pas de bénéficier des dispositifs « retraite amiante ». Il souhaite qu'elle précise quelles mesures sont prévues afin de prendre en compte la pénibilité de ces métiers tant en matière de prévention que de réparation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Venteau](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27430

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2020

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1863

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)